

ils ne pouvaient rien faire contre les marchands de Lachine et du Bout de l'Isle, car ils nous apprennent dans la même lettre " que Sa Majesté veut favoriser les habitans de la Chine, en considération des pertes qu'ils ont faites pendant la guerre . . Vous verrez, Monseigneur, ce que nous avons l'honneur de vous écrire en commun au sujet des habitans du lieu nommé la-Chine, et comme le sieur Quenet y a son habitation, il est dans le même cas que les autres; cependant je luy permettrai dès cette année d'y faire le commerce conformément aux intentions de Sa Majesté; mais je suis obligé de vous dire que cela fait beaucoup crier le peuple (vol. 20, p. p. 37, 86).

Le 12 octobre 1705, M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, écrivait au ministre :

" J'ai creu, Monseigneur, quil estoit important que vous soyez informé que la trette quy se fait en haut de l'isle de Montréal tant par le fermier de Mr. de Vaudreuil que par d'autres marchands quy y ont des habitations, et quy y tiennent de gros magasins, porte un notable préjudice à cette ville, parce qu'ils arestent tout le commerce d'en hault quy avoit coustume d'y venir, puisque d'environ quatre vingt douze canots quy venest en cette ville pour y faire leur commerce, il est incōtestable quil n'en nest pas dessendeu la moitié dans cette ville, dont les marchands sont venus pour m'en faire leurs plaintes et leurs remontrances, par lesquelles ils m'ont témoigné que cy cela continuoit, ils aloiet abandonner la ville, n'ayant plus de négoce a y faire; mais comme ce n'est pas un fait de ma compétence, je leur fist responce de s'adresser à Mr de Beauharnois, quy leur dist qu'il en parleroit à M. de Vaudreuil, sans qu'on y eut apporté d'autre remède—(Vol. 22, p. 319).

Le 28 octobre 1708, les MM. Raudot écrivent au ministre "qu'ils empêcheront que le sieur de Senneville ne fasse d'autre commerce que celui qui luy est permis." (Vol. 28, p. 201).

La valeur des privilèges dont jouissaient les habi-